

Arrondissement de Metz-Campagne



Commune
de
Solgne

ARRETE - 2019/09
du 05 août 2019

Portant interdiction temporaire de consommation des produits
issus de la pêche dans l'étang du Bérup

VU les conditions climatiques actuelles ;

Considérant les risques de développement de bactéries dû aux fortes chaleurs dans l'étang du Bérup ;

Considérant les dangers encourus pour la santé en cas de présence de certaines bactéries ;

Le Maire de la commune de SOLGNE,

ARRETE

Article 1 : La consommation de poisson pêché au sein de l'étang du Bérup est interdite temporairement.

Article 2 : Cette mesure d'interdiction sera levée dès que la qualité de l'eau sera jugée satisfaisante.

Jean STAMM
Maire de Solgne

